

Accès aux films et à la TV en ligne à l'étranger: accord avec le Conseil

[07-02-2017 - 19:28]

De nouvelles règles permettant aux citoyens européens abonnés à des services qui donnent accès à de la musique, des jeux, des films ou des émissions télévisées en ligne, de bénéficier de ce contenu lorsqu'ils résident temporairement dans un autre pays de l'UE, ont été conclues mardi entre les négociateurs du Parlement et du Conseil.

Le rapporteur [Jean-Marie Cavada](#) (ADLE, FR) a déclaré: "Je souligne la qualité des échanges entre les trois institutions qui ont permis d'aboutir cet après-midi à un accord satisfaisant dont vont pouvoir bénéficier tous les citoyens européens mais aussi les fournisseurs d'accès, les ayants droit et les créateurs. C'est une avancée très importante qui s'inscrit dans le cadre de la mise en place du marché unique".

À l'heure actuelle, les consommateurs qui se rendent dans un autre pays de l'UE (que celui dans lequel ils résident) ne peuvent généralement pas accéder aux services de contenu en ligne - tels que de la musique, des jeux, des films, des programmes de divertissement ou des événements sportifs - auxquels ils sont abonnés dans leur pays d'origine car leur portabilité transfrontière est limitée par des pratiques territoriales et des accords de licence exclusive.

Les nouvelles règles supprimeront ces restrictions non seulement pour tous les nouveaux abonnements mais aussi pour tous ceux achetés avant que ces règles n'entrent en vigueur. Les citoyens européens pourront ainsi accéder à ce contenu en ligne lorsqu'ils se trouvent temporairement dans un autre État membre, que ce soit pour passer des vacances, pour étudier ou dans le cadre de leur travail.

Cependant, ces dispositions s'appliqueront uniquement aux services en ligne payants. Les services gratuits ne seront pas soumis à cette réglementation, mais leurs fournisseurs auront la possibilité de prévoir leur portabilité au niveau européen.

Contrôles de résidence et protection des données

La législation conclue permettra aux fournisseurs de services de contenu en ligne de prendre des "mesures raisonnables et proportionnées" afin de vérifier le pays de résidence de l'abonné dans l'UE. Dans la liste définie des méthodes de vérification autorisées figurent des contrôles d'identification électronique, les détails relatifs au paiement, les informations fiscales publiques, les détails de l'adresse postale, ou encore des contrôles via l'adresse IP. Les fournisseurs de services seront tenus d'informer les clients des méthodes de vérification utilisées et de prendre les mesures de sécurité appropriées afin de protéger leurs données.

Prochaines étapes

Les nouvelles règles doivent désormais être formellement approuvées par la commission des affaires juridiques, par le Parlement dans son ensemble et par le Conseil.

Contexte

Communiqué de presse

Selon la Commission européenne, près de la moitié des utilisateurs Internet de l'UE (49%) écoutent de la musique, regardent des vidéos, et jouent à des jeux en ligne. Nombreux sont ceux qui comptent faire de même lorsqu'ils voyagent dans l'UE. Et leur nombre devrait augmenter étant donné qu'à partir du 15 juin 2017, les frais d'itinérance seront supprimés dans l'UE et que les Européens paieront donc moins pour accéder à Internet sur leurs appareils portables lorsqu'ils seront dans un autre État membre de l'UE (voir [communiqué de presse](#)).

En savoir plus

- Regarder la vidéo à la demande (VOD) (07.02.2017): <http://www.europarl.europa.eu/ep-live/fr/committees/?legislature=8&start-date=07-02-2017&end-date=09-02-2017&committee=>
- Commission des affaires juridiques: <http://www.europarl.europa.eu/committees/fr/juri/home.html>
- Profil du rapporteur Jean-Marie Cavada (ADLE, FR): http://www.europarl.europa.eu/meps/fr/28206/JEAN-MARIE_CAVADA_home.html
- Service de recherche du PE: plus d'informations: <http://www.europarl.europa.eu/thinktank/en/search.html?word=Cross-border+portability>

Contacts

Iina LIETZÉN

Attachée de presse

Numéro de téléphone : (+32) 2 28 40731 (BXL)

Numéro de téléphone : (+33) 3 881 73472 (STR)

Numéro de GSM - portable : (+32) 47 088 3910

Courrier électronique : iina.lietzen@europarl.europa.eu

Courrier électronique : lega-press@europarl.europa.eu

Twitter : EP_Legal